

Contrat & Conditions générales de location d'un navire de plaisance

Entre les soussignés :

NOM, Prénom :

Adresse : 68, Rue de l'Île Longue – Port Grimaud – 83310 GRIMAUD

Port. :

E mail :

ci-après dénommée le **loueur**,

Et

NOM, Prénom : Société Yacht Consultant

Gérant : Emmanuel SKAF

Adresse : Aéroport Cannes Mandelieu – 245 Ave Francis Tonner – Hangar 4 – F-06150 Cannes

Port : + 33 (0) 6 14 55 35 35

E mail : contact@todaysboat.com

ci-après dénommée le **locataire**,

Permis de navigation : Côtier/Hauturier n° délivré le .././.... par le directeur du transport Maritime des Ports et du Littoral.

Dans le cas où le propriétaire ne serait pas à bord, le locataire déclare que le chef de bord responsable est lui-même, ou un tiers nommé : M. _____

Adresse et coordonnées si différentes que ci-dessus :

NOM, Prénom : _____ Port. : _____

Adresse : _____ Tél. : _____

E mail : _____

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet du contrat et Tarifs.

Le loueur frète au locataire, qui l'accepte, aux charges et conditions du présent contrat et de l'inventaire qui y est ou sera joint, le bateau ci-dessous aux conditions suivantes.

NOM :

Marque : Positano 25

TYPE : Gozzo

Catégorie : day boat

Nombre max. de pers. autorisées : 6 pers.

La caution est versée à l'embarquement et son montant est fixé à : 3 000 € (trois mille cinq euros) par CB type Visa/Mastercard/

N°

Date/exp

Crypto

DATES DE LOCATION:

Du: .. / .. / 2022 à partir de 9h30 heures,

jusqu'au .. / .. / 2022 à 18h30 heures au plus tard.

PRIX ET ECHEANCIER :

Le montant de la location journalière et fixé à 599 € TTC incluant un forfait de carburant de 3 heures de navigation (voir article 8 des conditions de location).

1er acompte à la réservation : 199 euros, versé le .././.... :

Solde / Paiement 72 heures avant le jour de départ : 400, 00 euros TVA comprise

Le locataire déclare avoir pris connaissance et accepter le présent contrat dans son Intégralité, chaque pages paraphées et signature en fin de document

La signature de ce document par les deux parties vaut acte de contrat. En ce cas, ce même document vaut facture à la date de fin de la Prestation.

Paraphe : Le locataire.....

Le Loueur.....

Contrat & Conditions générales de location d'un navire de plaisance

1 Utilisation du bateau

Le loueur met à disposition du locataire le bateau loué susmentionné, autorisé à naviguer en registre côtier (6 milles d'un abri). Le montant de la location reste acquis au loueur, que le locataire ait fait usage ou non du bateau pendant la période de location, quel que soit le motif de cette vacance. Les horaires de mises à dispositions sont de 9h00 le matin à 18h30 le soir. La location du bateau ne peut excéder 2 jours. Au-delà de ce délai, un tacite devra être pris avec le louer.

2 modalités de paiement

Réservation plus de 3 mois avant le départ : acompte de 30% à la réservation & 2ème acompte de 30% de 3 mois avant le départ, solde 1 mois avant le départ.

Réservation de 1 à 3 mois avant le départ : acompte de 50% à la réservation, solde 1 mois avant le départ

Réservation moins d'un mois avant le départ : 100% à la réservation

En cas de non-respect par le locataire des dates de règlement ci-dessus indiquées et non-retour du présent contrat signé dans les dix

Jours de son envoi, le contrat sera résilié de plein droit, sans mise en demeure préalable du loueur, lequel conservera les sommes

Versées à titre de dédommagement.

3 Résiliation du contrat par le locataire

Le montant de la location reste acquis au loueur, que le locataire ait fait ou non usage du bateau pendant la période de location quel que soit le motif de cette vacance. La période pour laquelle a été conclu le contrat pourra être déplacée à la demande du locataire dans la mesure des possibilités du calendrier du loueur. En cas de renonciation du contrat dans les 72 heures avant la prise en main du navire, le loueur s'engage à restituer les arrhes en conservant toutefois 50 € (cinquante euros) de frais de dossier et résiliation. Si le locataire renonce à la location et résilie le contrat au-delà de 72 heures, les arrhes seront considérées comme acompte et il sera acquis au loueur.

4 Résiliation du contrat par le loueur

Si, suite à une avarie ou un empêchement indépendant de sa volonté, le loueur ne peut donner la jouissance du bateau désigné et qu'il ne peut fournir autre bateau du même type, les sommes versées sont restituées sans que le locataire ne puisse prétendre à des dommages et intérêts.

5 Prise en charge du bateau

Le loueur s'engage à confier au locataire un bateau équipé et armé conformément aux lois et législations en vigueur, en parfait état de fonctionnement et de propreté. Le locataire peut refuser de prendre le bateau si le loueur n'a pas satisfait à cette obligation. Dans ce cas, toutes les sommes versées seront restituées au locataire. Le loueur ne peut être tenu pour responsable de la fragilité des matériels électroniques, de la sellerie, des délais de service après-vente. En tout état de cause, la prise en charge du bateau par le locataire est réputée faite lorsque le solde du prix a été payé, la caution versée et l'inventaire signé.

6 Inventaire

L'inventaire en deux exemplaires est contresigné par le loueur et le locataire à la prise en charge du bateau, chacune des parties conservant un exemplaire. Tout manquement à l'inventaire doit être contradictoirement constaté par le locataire et le loueur, et faire l'objet de mentions spéciales sur le document d'inventaire. La signature de l'inventaire par le locataire vaut reconnaissance du bon état et du bon fonctionnement du bateau, à l'exception des vices cachés. La non signature de l'inventaire par le loueur, ou la non remise de l'inventaire signé au loueur vaut acceptation par le locataire du bateau en état de marche et complet, selon l'inventaire type remis avec le contrat. En cas de litige, seul cet inventaire fera foi.

7 Obligation du locataire

Le locataire signifie avoir les connaissances nécessaires pour prendre la responsabilité du bateau et des passagers embarqués, et accomplir une navigation envisagée. Il assure de ce fait, pendant la durée de cette prise en charge, le maintien en bon état de navigation du bateau, ainsi que son entretien courant. Le locataire s'engage à n'embarquer que le nombre de personnes correspondant à la réglementation au nombre de 6. Il s'engage à n'utiliser le bateau que pour une navigation de plaisance, à l'exclusion de toutes opérations de commerce, de pêche, transport ou autre. Le locataire décharge expressément le loueur de toute responsabilité en qualité d'armateur ou autres, du fait d'un manquement à ces interdictions, et répond seul vis-à-vis des services maritimes et douaniers, des procès, poursuites, amendes et confiscations encourues par lui de ce chef, même en cas de faute involontaire de sa part. **En cas de saisie du bateau loué, le locataire est tenu de rembourser la valeur du bateau dans un délai d'un mois, ainsi que le montant de la perte d'exploitation occasionnée.** La sous location et le prêt sont rigoureusement interdits, sous peine de poursuites, tous les frais étant à la charge du locataire.

8 Consommables et ravitaillement

Tous les consommables (huile, carburant, gaz...) sont compris dans le forfait de location à raison de 3 heures de navigation.

Le bateau est donné en location avec suffisamment de carburant pour permettre une navigation sereine. Les heures moteur sont constatées de manière contradictoire à l'heure-mètre du navire lors de l'inventaire. En cas de dépassement du forfait 3 heures, la consommation du navire étant de 15L/h à 1.90/l, un forfait de 30 € sera réclamé au locataire lors de la restitution du bateau.

9 Caution

La caution, versée par carte bancaire au moment de la prise en charge du bateau, a pour objet de garantir les détériorations du bien loué ou les pertes totales ou partielles d'objets, imputables au locataire, et non couvertes par l'assurance. Elle s'élève à 3000 € (trois mille euros).

Le montant de cette caution ne constitue pas une limite de responsabilités opposable au loueur, lequel conserve toujours le droit d'exercer tout recours en réparation des dommages subis. La caution doit être provisionnée jusqu'à restitution par le loueur.

La caution sera rendue dans les meilleurs délais mais ce dernier pourra atteindre 15 jours après la restitution du bateau.

En cas de détérioration du bien loué ou de perte non couverte par l'assurance et imputable au locataire, ou sur laquelle un doute subsiste, le remboursement de la caution sera différé jusqu'au règlement par le locataire des frais occasionnés.

Le loueur sera tenu de rembourser un règlement versé postérieurement par l'assurance.

Contrat & Conditions générales de location d'un navire de plaisance

10 Assurance du bateau et franchise contractuelle

Le loueur déclare avoir assuré le bateau auprès de la compagnie **MTAIC – 30 Rue Jean Jaurés – BP50082 – 06403 CANNES CEDEX – Tel + 33 (0) 4 932 18 79 84 - email : info@mtaic.com . N° Police PLA/20220417**. L'assurance couvre la responsabilité de l'utilisateur pour les risques suivants : responsabilité civile, avarie et perte totale, vol total ou partiel. **Concernant les avaries sur les parties immergées du moteur (hélice, transmissions, safran liste non exhaustive), les bateaux loués étant équipés d'un sondeur, indiquant la profondeur à respecter, évitant les zones rocheuses dangereuses, une franchise contractuelle entre le locataire et le loueur est spécifiée dans le contrat de location. Le locataire est responsable du montant des réparations dans la limite de cette franchise contractuelle.** Les accessoires et l'équipement ne sont assurés qu'en cas d'effraction. Le locataire est personnellement responsable. Les personnes transportées, leurs effets et objets personnels ne sont pas assurés. Pour chaque sinistre, le locataire reste son propre assureur jusqu'à concurrence du montant de la franchise contractuelle stipulée sur le contrat d'assurance. La zone géographique est stipulée dans le contrat d'assurance. Si le locataire désire naviguer hors de cette zone, il doit en faire la demande au loueur, l'éventuelle surprime tant alors à sa charge.

11 Couvertures & Zones de navigation autorisées

Le locataire ne devra pas naviguer à plus de 5 miles d'un abri selon la catégorie autorisé par le bateau.

Il utilisera le bateau dans les zones mentionnées ci-après :

Du point de livraison vers l'est : Baie de Cannes – Iles de Lérins – Baie de Golfe Juan – Cap d'Antibes incluant les plages Keller à la Garoupe.

Du point de livraison vers l'ouest : Mandelieu la Napoule - Théoule – Le Trayas – La Baie d'Agay.

Tous dépassements de ces zones devront faire l'objet d'un accord tacite avec le loueur.

Si ces zones ou distances n'étaient pas respectées et en cas de sinistre, la responsabilité du locataire serait engagée.

12 Avaries en cours de location.

En cas d'avarie ou perte de matériel en cours de location, le locataire doit obligatoirement consulter le loueur avant toute réparation. Si une petite réparation n'entravant pas la marche du bateau s'impose, le locataire doit rentrer au moins 24 heures à l'avance afin d'en permettre l'exécution. La non-observation de cette clause est assimilée à un retard passible d'un supplément de prix pouvant aller jusqu'au tarif de la location journalière. Pour tout sinistre ou incident motivant l'intervention de l'assurance, le locataire devra en aviser d'urgence le loueur et établir une déclaration de sinistre qu'il remettra au loueur au plus tôt. Si le locataire n'accomplit pas ces formalités et néglige de prendre les mesures conservatoires nécessaires, il peut être tenu de payer la totalité des dépenses occasionnées par l'avarie. En aucun cas, la perte de jouissance pour cause d'avarie ne peut donner lieu à un dédommagement.

13 Restitution du bateau.

Le jour du retour, le locataire doit remettre au loueur, aux fins d'inventaire et d'inspection, le bateau vidé de ses occupants et de leurs effets personnels, et remis en parfait état d'ordre et de propreté, fait si demandé par le loueur. L'inventaire de retour est établi contradictoirement. Si une détérioration ou une perte, tant du bateau que d'un accessoire est constatée, le locataire est tenu d'en payer la réparation ou le remplacement. Dans les cas couverts par l'assurance, le remboursement est fait sous déduction de la franchise et de tous les frais accessoires entraînés par le dommage (téléphone, déplacement, port...). Le locataire est tenu de restituer le bateau au jour, heure et lieu convenus. Au cas où le bateau serait rendu dans un autre port, tous les frais inhérents seraient à la charge du locataire. Chaque jour de retard donne lieu à une indemnité calculée en fonction du bateau et quelle que soit la cause du retard.

14 Litiges.

Tous les frais de procédures consécutifs à la présente location seraient à la charge du locataire, sauf décision contraire du tribunal. Les différents découlant du présent contrat sont soumis au tribunal de Grasse.

Fait à Cannes le .././....

Signature du locataire :

(manuscrit "Je soussigné le locataire, déclare avoir pris connaissance des conditions de locations et les accepte")

Monsieur

Paraphe : Le locataire.....

Le Loueur.....